



LES OUTRE-MER DANS L'AUDIOVISUEL PUBLIC FACE AU RISQUE D'INVISIBILITÉ TOTALE, LE DÉFI DU MÉDIA GLOBAL

Délégation sénatoriale aux outre-mer

Rapport d'information de

M. Maurice Antiste, sénateur de la Martinique, et Mme Jocelyne Guidez, sénatrice de l'Essonne
Rapport n° 439 (2018-2019)

I. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Désigner des référents outre-mer au sein des directions des antennes et des programmes, particulièrement au sein des pôles de commande et de production, ainsi qu'au sein de la direction de l'information et des rédactions nationales.

Recommandation n° 2 : Promouvoir dans les antennes et au sein des organigrammes des directions de France Télévisions les talents et les compétences issus de France Ô et du réseau La 1^{ère}.

Recommandation n° 3 : Une périodicité chiffrée de contenus dédiés aux thématiques ultramarines sur les programmes récurrents des chaînes de France Télévisions assurant une visibilité dans différents genres et différents créneaux horaires, selon les modalités précises préconisées et inscrites dans le COM sur la base des propositions de la délégation.

La visibilité audiovisuelle minimale des outre-mer au cours d'une « saison » sur l'ensemble des grandes chaînes nationales de France Télévisions :

- au moins un programme essentiellement dédié aux outre-mer par semaine en soirée, dont la moitié des occurrences en 1^{ère} partie de soirée et dont au moins un quart sur France 2 ;

- au moins un numéro de chaque magazine hebdomadaire économique, social ou culturel dédié aux outre-mer, et au moins un par mois pour les émissions quotidiennes ;

- un magazine d'information ou d'investigation par trimestre consacré en tout ou partie principale aux outre-mer ;

- un programme participatif hebdomadaire, sur le modèle de l'émission « Les Témoins d'outre-mer », programmé en journée ;

et toute l'année dans l'information :

- un bulletin d'information relatif aux outre-mer rétabli dans le journal de la mi-journée de France 3 ;

- sur France 2, selon une régularité hebdomadaire, des focus d'information sur des sujets propres aux outre-mer ou la déclinaison ultramarine de sujets d'intérêt national.

Recommandation n° 4 : Un traitement renforcé de l'information ultramarine *via* un programme quotidien dédié sur l'antenne de France 3 et, régulièrement, des sujets évoquant les outre-mer dans les journaux de France 2, appuyés sur les contenus produits par les rédactions des stations La 1^{ère}.

Recommandation n° 5 : Organiser une meilleure participation des stations La 1^{ère} dans les programmes comme dans le traitement de l'information ultramarine, sur le modèle de France info.

Recommandation n° 6 : Faire de France Ô le pivot et le cœur de réseau des outre-mer au sein de France Télévisions, appui aux autres chaînes du groupe, porte-voix du réseau La 1^{ère} mais aussi vigie du respect des exigences futures.

Recommandation n° 7 : Renforcer les conventions et partenariats avec les autres sociétés de l'audiovisuel public afin de « diffuser » l'élan de visibilité des outre-mer sur l'ensemble des ondes publiques.

Recommandation n° 8 : Établir, dans le rapport annuel de France Télévisions, un bilan circonstancié des efforts menés en faveur de la visibilité des outre-mer sur les antennes du groupe et une liste des programmes y ayant contribué.

Recommandation n° 9 : Inscrire, dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, la mission de juste représentation des outre-mer pour les sociétés de l'audiovisuel public.

Recommandation n° 10 : Modifier la loi du 30 septembre 1986 précitée pour assurer au CSA des moyens de contrôle accrus en matière de visibilité des outre-mer.

Recommandation n° 11 : Contribuer au développement de l'écosystème de la production audiovisuelle outre-mer, par les commandes devant nourrir la programmation des chaînes publiques.

Recommandation n° 12 : Revoir les critères d'éligibilité aux financements du CNC pour permettre la création de contenus numériques dédiés aux outre-mer.

Recommandation n° 13 : Développer une plateforme numérique ambitieuse qui intégrera, en plus de contenus propres et de « rattrapage », l'accessibilité dans tous les territoires et dans l'hexagone de l'intégralité des contenus d'information, reportages, documentaires et magazines coproduits par les stations La 1^{ère}.

Recommandation n° 14 : Améliorer la disponibilité des contenus audio des stations La 1^{ère} et de France Ô par un renforcement de l'accessibilité des *podcasts* et de la radio Ô en format numérique.

Recommandation n° 15 : En vue de faire de France Ô un réel « média global », engager un plan de développement d'un portail numérique « France Ô » dédié aux contenus ultramarins, relié au portail france.tv et identifié comme « plateforme des outre-mer ».

Recommandation n° 16 : Maintenir la diffusion de France Ô sur le canal 19 afin d'assurer le succès de la transformation numérique de l'offre ultramarine et la mutation de France Ô avec un bilan à l'horizon 2025.

Recommandation n° 17 : Exiger une programmation ultramarine portée à 80 % de la grille de France Ô et consacrée à des programmes permettant de développer la connaissance des réalités ultramarines, et de valoriser la diversité des cultures des territoires.

Recommandation n° 18 : Assurer une meilleure coordination des programmations de France Ô avec celles des stations La 1^{ère} et relever la part de la grille de la chaîne issue des stations.

Recommandation n° 19 : Renforcer le service public audiovisuel dans l'ensemble des territoires avec une présence renforcée de Guadeloupe La 1^{ère} dans les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, éventuellement par le biais d'un partenariat avec des sociétés privées.

Recommandation n° 20 : Permettre aux chaînes La 1^{ère} d'être diffusées en haute définition en 2020 en profitant des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion de France 4.



Délégation aux
OUTRE-MER



• La synthèse du rapport et le rapport complet sont disponibles sur internet :

www.senat.fr/commission/outre_mer/